



Procès-verbal du Conseil Municipal 07 juillet 2021

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le 7 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 01 juillet 2021

Présents : Mrs BRAS José, GOMES DE SOUSA Christian, GOUT Stéphane, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent et Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine.

Absents excusés : MAMPRIN Thierry et CHALAGUIER Julien a donné procuration à GOMES DE SOUSA Christian

est nommée secrétaire de séance : PEZET Aïcha

DELIBERATIONS

20210701 DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

SOUS RESERVE de l'avis du comité technique ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.



DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 inclus. La délibération n° 20161312_41 en date du 13 décembre 2016 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2021 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**

Des cadres d'emplois suivants : secrétaires de mairie, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques.

Sous réserve de la parution des arrêtés des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire en vigueur subsiste.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximums annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Ces critères sont ceux retenus pour la Fonction Publique d'Etat, il est possible de définir des critères différents.

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :



Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, assistante du maire</i>	3 150 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil et d'urbanisme</i>	1 998 €
ATSEM		
Groupe 1	<i>ATSEM principale</i>	1260 €
Filière technique		
Groupe 1	<i>Agent de Maitrise</i>	2 250 €
Groupe 2	<i>Adjoint Technique</i>	1 305 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Polyvalence

Technicité

Répercussion sur l'image de la collectivité

- relatifs à l'expérience professionnel (cf annexe 4 : Fiche des critères de valorisation de l'expérience professionnelle) :

Autonomie

Nombre d'année d'expérience

Connaissance de l'environnement du travail

Esprit d'équipe

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.



Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- Diversification des compétences nécessaires ;
- Élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *le sens du service public,*
- *la contribution au collectif de travail,*
- *la qualité du travail,*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C



Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, assistante du maire</i>	350.00 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil et d'urbanisme</i>	220.00 €
ATSEM		
Groupe 1	<i>ATSEM principale</i>	140.00 €
Filière technique		
Groupe 1	<i>Agent de Maitrise</i>	250.00 €
Groupe 2	<i>Adjoint Technique</i>	145.00 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé semestriellement

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.



Les membres du conseil après avoir délibéré à

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20210702 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer des emplois permanents à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial	Exécution de diverses tâches, ménage, surveillance	23 h 00
1	Adjoint Technique Territorial	Exécution de diverses tâches, ménage, surveillance	23 h 00



Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20210703 PARTICIPATION PROTECTION COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24 juin 2021 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarités entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De participer à compter du 1 août 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire et santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.



De verser une participation mensuelle de 7.50 € à tout agent titulaire et contractuel, sous contrat de plus de 6 mois, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ou à un garantie santé labellisée.

20210704 TARIFICATION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LES ADULTES

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que notre prestataire cantine nous informe augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2021, le prix du repas facturé à la commune. Elle dit également qu'il n'y a pas eu d'augmentation du tarif facturé par la commune depuis l'année 2017, il convient donc de revoir à la hausse celui-ci.

Elle rappelle que le prix des repas avait été fixé à 2.75 euros pour les adultes.

Madame le Maire propose de procéder à une augmentation des tarifs de base de l'ordre de 0.75 cts à partir du 1^{er} septembre 2021,

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE qu'à partir du 1^{er} septembre 2021 le prix du repas adulte de la cantine scolaire passerait de 2.75 euros à 3.50 euros.

20210705 Modification des modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols - convention avec les communes-membres

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du bureau communautaire n°B2017.07.03-41 réunissant en seul service mutualisé les trois services mutualisés des trois anciennes communautés de communes Pays de Garonne-Gascogne, de Garonne-Canal et de Terroir de Grisolles et Villebrumier,

Vu la délibération n°2018.05.03-98 du 3 mai 2018, modifiant la convention d'adhésion au service mutualisé,

Vu la présentation des propositions d'évolution de la convention aux élus de la commission aménagement de la communauté de communes en date du 4 mars 2021 ;

Vu la présentation des propositions d'évolution de la convention aux élus de la conférence des maires en date du 23 mars 2021 ;

Après avoir exposé en commission aménagement, puis en conférence des Maires des propositions d'évolutions de la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des sols, les communes ont été interrogées sur l'ensemble des mesures proposées afin de donner leur avis.



Après analyse de l'ensemble des retours des communes, peuvent être retenus les modifications suivantes à apporter à la convention :

- les dossiers à enjeux faibles, en accord avec la mairie, pourront être instruits de façon « allégée ». Cette instruction permettra d'avoir moins de demande de pièces complémentaires. Elle sera effectuée au vu des pièces déposées si elles sont suffisantes pour vérifier le respect des règles. Dans le cas contraire, une demande de pièce devra être effectuée ; de même que dans les cas de refus, l'instruction se fera de façon complète avec demande de pièces, si nécessaire, afin de garantir le respect de la forme en cas de contentieux (nécessité d'avoir un dossier complet et l'ensemble des motifs de refus)
- Adaptation de la rédaction de la convention aux modalités de la saisine par voie électronique (SVE) pour toutes les communes et de la dématérialisation totale de l'instruction pour les communes de plus de 3500 habitants, qui doivent être opérationnelles dès le 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 approuvant la convention modifiée d'adhésion au service mutualisé ;

Vu le projet de convention joint en annexe,

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention modifiée concernant les modalités de fonctionnement du service mutualisé d'instruction du droit des sols, telle qu'annexée à la présente,
- Charge Mme le Maire de signer la convention modifiée.

20210706 VENTE SUCCESSION CLAVET Veuve KAYSER/COMMUNE DE SAVENES

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, que par délibération 20210208 en date du 24 février 2021, la commune souhaite acquérir les parcelles B 1226 ; B 1228 et B 1237 pour l'euro symbolique, appartenant à la succession CLAVET Veuve KAYSER.

Madame le Maire dit que la vente exige une enquête publique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'Autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de l'enquête publique.



SAVENÈS

20210707 : ECHANGE DE PARCELLES BERTOGNA Cyril/COMMUNE DE SAVENES

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, que par délibération 20210103 en date du 19 janvier 2021, la commune souhaite procéder à l'échange des parcelles B 1231 appartenant à Monsieur et Madame BERTOGNA Cyril et B 1238 appartenant à la commune.

Madame le Maire dit que l'échange des parcelles exige une enquête publique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'Autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de l'enquête publique.

Fin de séance.